



Delémont, le 23 novembre 2017

COMMUNIQUE DE PRESSE

Marché de Noël et animations liées aux fêtes de fin d'année : autorisation de pose de cabanes et tentes provisoires

Dans de nombreuses villes, le Marché de Noël conduit à la pose d'installations temporaires, style chalets, cabanes et autres tentes, qui sont mises en place pour une durée déterminée, durant les quatre week ends qui précèdent Noël. A Delémont, le Marché de Noël ne se fait que durant quelques jours, en Vieille Ville.

Ces dernières années, des demandes ont été faites pour installer des constructions provisoires de ce type à l'occasion des fêtes de fin d'année. Suite à une requête récente, le Conseil communal a décidé de donner une autorisation aux restaurateurs et commerçants qui en font la demande, à titre d'essai, pour la mise en place d'installations temporaires, style chalets, cabanes et autres tentes.

L'autorisation peut être délivrée durant la période précédant Noël et jusqu'au 31 décembre, de manière à amener une animation supplémentaire en ville, à l'instar des Marchés de Noël, et donner la possibilité aux habitants, visiteurs et autres personnes de passer un moment agréable en ville, dans un cadre et un lieu différents. Cette possibilité vise également à donner un coup de pouce aux restaurateurs et commerçants, notamment en Vieille Ville et à la Place de la Gare. La législation cantonale permet au Conseil communal d'autoriser de telles installations temporaires pour une durée déterminée.

Les autorisations, qui doivent être demandées au Service UETP, seront délivrées en incluant les exigences d'usage à respecter en matière de sécurité, accès, hygiène etc. avec les conditions habituelles fixées d'entente avec la Police locale. En fonction de l'expérience réalisée, le Conseil communal fera un bilan et établira éventuellement une réglementation de manière à fixer un cadre cohérent pour les prochaines années.

CONSEIL COMMUNAL DE DELEMONT